



## MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019

Le 1<sup>er</sup> avril 2019 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 22 mars 2019.

Étaient présents : Djamila AMOUR, Alain BARTHOUX, Denis CHOLLET, René DEMONT, Virginie LAROCHE, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS, Grégoire TOUZEAU, Michèle TURCI.

Était Absent excusé : Hélène DECRESSAT pouvoir à Alain BARTHOUX

Était absent non excusé : Jean-Benoît REGY

Secrétaire de séance : José TOMAS

Ont voté pour : ONZE (11)

---oOo---

**Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour de la séance :**

- **Le point n°11** : Modification de la convention de location de la salle des fêtes
- **Le point n°12** : Convention de surveillance et d'interventions foncières

**Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal** qui s'est tenu le 10 décembre 2018. Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

**Approuve** le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2018.

**Monsieur TOMAS José** est désigné secrétaire de séance.

#### 1) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018-04-10-6 du 10 avril 2018 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

**CONSIDÉRANT** que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le 1<sup>er</sup> adjoint prend la présidence ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de donner acte de la présentation faite du compte administratif ; de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats de clôture de 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous, décide d'approuver le compte administratif 2018 du budget de la Commune ;

**Le maire ayant laissé la présidence de la séance à Monsieur José TOMAS – 1<sup>er</sup> adjoint et quitté la salle,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré – 10 pour – 1 abstention :**

– **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2018 de la Commune ;

– **ARRETE** le compte administratif de l'exercice 2018 comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédents reportés 2017	59 765.55 €	-25 478.35 €
Résultat de l'exercice 2018	45 851.23 €	53 487.31 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2018</b>	<b>105 616.78 €</b>	<b>28 008.96 €</b>

## 2) VOTE DU COMPTE DE GESTION

### Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire ;

**CONSIDÉRANT** que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à Montereau et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que le receveur municipal a transmis au Maire de la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin et avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder ;

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

**ADOpte** à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédents reportés 2017	59 765.55 €	-25 478.35 €
Résultat de l'exercice 2018	45 851.23 €	53 487.31 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2018</b>	<b>105 616.78 €</b>	<b>28 008.96 €</b>

## 3) AFFECTATION DU RESULTAT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les comptes de gestion et administratif 2018 votés ce jour ;

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif 2018 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

<u>Reports :</u>	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 25 478.35 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	59 765.55 €

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	53 487.31 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	45 851.23 €

<u>Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :</u>	
En dépenses pour un montant de :	8 522.99 €
En recettes pour un montant de :	84 500.00 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, affecte les résultats de la manière suivante :**

<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	105 616.78 €

## 4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par le Maire de fixation des taux des 3 taxes, au même niveau que l'année précédente,

Le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité les taux proposés :

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Taxe d'habitation	15.89 %
Taxe foncière (bâti)	14.19 %
Taxe foncière (non bâti)	41.90 %

#### 5) VOTE DES SUBVENTIONS 2019 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions étudiées et proposées par la commission finances :

Association	Montant 2019
AHVOL	50.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE VOULX	140.00 €
AMICALE DU BOCAGE	40.00 €
ASSOCIATION LE JEU	50.00 €
CHEV'ANES DE TRAIT	50.00 €
DANSENSEMBLE	50.00 €
ENVIRONNEMENT BOCAGE GATINAIS	30.00 €
FEERIES DU BOCAGE	100.00 €
FNACA	150.00 €
FOYER DES ELEVES COLLE J. PREVERT	80.00 €
PARAPH THEATRE	200.00 €
RANDONNEURS DU BOCAGE GATINAIS	80.00 €
RENAISSANCE VOULXOISE	80.00 €
SOUTIEN FACIL	100.00 €
TIR A L'ARC ORVANNAIS	50.00 €
THOURY'BAMBEL	2 500.00 €
TOTAL	3 750.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après examen des différentes demandes,

**AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement des subventions énoncées ci-dessus pour l'année 2019.

#### 6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités locales ;

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par le Maire du projet de budget 2019 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M 14 ;

**CONSIDÉRANT** que l'équilibre pour la **section de fonctionnement**, en dépenses et recettes, s'établit à **591 057,10 €** ;

**CONSIDÉRANT** que l'équilibre pour la **section d'investissement**, en dépenses et recettes, s'établit à **190 933,36 €** ;

**ADOpte** à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2019 tel que présenté.

#### 7) TAXE D'AMENAGEMENT

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 24 novembre 2014, dont la validité est arrivée à son terme ;

**Monsieur le Maire** indique qu'il est nécessaire de délibérer sur le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Décide :**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme
  1. Totalement les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
  2. Totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;
  3. A hauteur de 50 % de la surface pour les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide d'un prêt à taux zéro.

La présente délibération est reconductible de plein droit annuellement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

#### **8) ENGAGEMENT DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Au regard de la comptabilité publique, le Comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur, la production de tous les justificatifs nécessaires à l'imputation des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités locales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

**FIXE** suit la liste des dépenses ordinaires susceptibles d'être imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- FETES NATIONALES : (8 mai – 14 juillet – 11 novembre) : gerbes, viennoiserie, feu d'artifice
- VINS D'HONNEUR : boissons alcoolisées et/ou non alcoolisées, viennoiserie, réceptions communales, manifestations associatives, fêtes du village, pot de départ
- FLEURS : Gerbes mortuaires, commémorations, réceptions, mariages, baptêmes
- FOURNITURES FESTIVES : matériel de pavoisement et de décoration, rubans tricolores, écharpes
- CADEAUX : cartes cadeaux
- DECORATIONS : médailles

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement des dépenses relatives aux articles précités et imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

#### **9) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LE COMITE DE BASSIN DE L'ORVANNE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing a pris le relais des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

Afin de garder un lien de proximité entre les communes et la gestion des rivières, le Comité Syndical du 15 février dernier a décidé la création de 14 Comités de Bassin. Ces comités constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'Epape du Bassin du Loing.

Il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Thoury-Ferrottes.

Désignation du délégué titulaire, Monsieur Yves ROY propose sa candidature

**Monsieur Yves ROY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire**

Désignation du délégué suppléant, Monsieur José TOMAS propose sa candidature

**Monsieur José TOMAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.**

#### **10) INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE**

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PJI/001 fixant la liste communale des biens « sans maître » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/PJI/014 du 11 mars 2019 portant présomption de bien sans maître dans la commune de Thoury-Ferrottes ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;  
L'article 713 du Code Civil ;

Considérant que le bien cadastré ZN 13 – le Bois Guyot n'a pas de propriétaire connu,

Que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

Que ce bien est donc présumé sans maître.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'incorporer le bien cadastré ZN 13 présumé sans maître dans le domaine communal

**PRECISE** que Monsieur le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

#### **11) MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAVARY.

Monsieur SAVARY explique au conseil que suite à l'achat d'un lave-vaisselle installé dans la salle des fêtes de la « Chouette Effraie », la convention a été modifiée de la façon suivante :

Le chèque de caution lors de la remise des clés sera de 600 Euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE** la modification de la convention de la salle des fêtes.

## **12) CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES**

Monsieur le Maire expose au conseil l'utilité de signer une convention de surveillance et d'interventions foncières entre la SAFER de l'Île de France et la commune.

Par cette convention, la collectivité et la SAFER définissent les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire.

Le forfait annuel est de 600 €uros H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Afin de préparer le bureau de vote des élections européennes du dimanche 26 mai 2019, Monsieur le Maire demande au conseil de remplir le tableau de présence.
- Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de la famille BAETENS lors des obsèques de René BAETENS.
- Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de l'association Chev'anes de trait du Bocage pour le prêt de la salle des fêtes pour organiser l'Assemblée Générale.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du personnel du collège Jacques Prévert de Lorrez le Bocage.
- Remerciement de Madame BAUDIN Claudine et Monsieur PERDEREAU Eric pour le déneigement et pour les vœux.
- Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de la famille CHOLLET lors des obsèques de Paul CHOLLET.
- Monsieur le Maire informe le conseil que suite à de nouveaux tags sur l'abris bus de la place de la mairie, une petite enquête interne a permis de retrouver le fautif.

Comme d'habitude, Monsieur le Maire a préféré le dialogue en premier temps et a rencontré ce jeune Thoury-Ferrottois avec ses parents. D'un commun accord, il a repeint l'abri bus où il avait gribouillé.

Nous serons toujours vigilants sur la dégradation du bien public car avant tout cela engendre des frais pour remettre en état et ce ne sont pas nos impôts qui vont payer la bêtise de certains.

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'un administré a alerté la mairie sur du rodéo sauvage sur la place de la mairie en nous communiquant un numéro de plaque d'immatriculation.

Après quelques recherches, Monsieur le Maire a rencontré ce tout jeune conducteur. Malheureusement le dialogue était impossible, je l'ai donc informé que j'irais déposer une plainte dès le lendemain matin en gendarmerie contre son attitude dangereuse et rodéo sauvage sur une place publique.

Nous avons constaté en regardant les images que quelques secondes avant des enfants jouaient sur la place de la mairie.

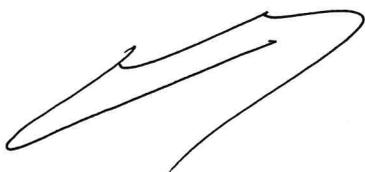
Jamais nous ne laisserons ce genre d'attitude dangereuse se passer sur notre commune et surtout pour la sécurité de nos enfants.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé l'intervention de la gendarmerie pour insultes contre lui et son conseil municipal.

Tout le monde a le droit de ne pas être d'accord et le dialogue doit rester courtois.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h39.

Le Maire  
Yves ROY



Le secrétaire  
José TOMAS



